



Mairie de Fontenay le Vicomte

N° 2024/91

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT la nécessité temporaire de fermer la circulation et le stationnement dans le Chemin des Messis jusqu'à l'intersection avec la RD 17,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison d'une manifestation sportive et le besoin de stationner de nombreux autocars le mercredi 20 novembre 2024, la circulation sera fermée et le stationnement interdit dans la Grande Rue à compter du n° 55 jusqu'à l'intersection avec la route Départementale D17 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La portion fermée à la circulation sera réservée exclusivement au stationnement des autocars participant à l'évènement.

Article 3 : La zone sera délimitée par des barrières de police.

Article 4 : Madame le Maire, Mesdames les Secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 12 novembre 2024

Le Maire
Valérie MICK RIVES

